

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_122

Objet : Actualisation de la représentation au sein des associations et organismes sportifs

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Christian CARNOIS, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Vu les délibérations successives portant désignation de Monsieur OUKAID en tant que représentant de la Ville au sein de structures extérieures ;

Vu l'arrêté n°25283 en date du 30 juin 2025 par lequel Monsieur le Maire a retiré l'ensemble des délégations à Monsieur Farid OUKAID,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner en qualité de représentant de la Ville au sein des associations suivantes à la place de Monsieur OUKAID :

- Claire MAIRIE à l'OMJC – observatoire des mutations de la jeunesse et de la citoyenneté en qualité de titulaire
- Jean-Michel MOLLE au LM-HBCV
- Jean-Michel MOLLE à l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport)
- Jean PERLEIN à l'OMS – office municipal des sports
- Claire MAIRIE à l'ESBVA-LM

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est proposé aux membres du conseil :
- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de procéder aux désignations proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Farid OUKAID, Claudine REGULSKI, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY n'ayant pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214228-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025